



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2291**

**OBJET : Portant abrogation de l'arrêté n°2024-723 relatif à l'autorisation temporaire précaire et révoquant d'utilisation du domaine public communal par Mme SODA GUEYE Thiam.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;  
**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) ;  
**Vu** le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre ;  
**Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122-22 et L2125-1 ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2 ;  
**Vu** le Code de Commerce ;  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-2 et L541-2-1 ;  
**Vu** le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône en vigueur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;  
**Vu** la décision municipale n° 2023-80 du 12 décembre 2023 concernant la tarification des Droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;  
**Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire ;  
**Considérant** la demande de Mme SODA GUEYE Thiam de ne plus occuper le domaine public communal ;  
**Considérant** que le Maire peut, moyennant un paiement de droits fixés par un tarif dument établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique.

## A R R Ê T E

### Article 1 :

L'arrêté 2024-723 est abrogé à compter du 01 octobre 2024.

### Article 2 :

**Mme SODA GUEYE Thiam** domiciliée 14 rue Kruger 13120 Gardanne n'est plus autorisée à occuper le domaine public.

### Article 3 :

Toute occupation illégale du domaine public sera poursuivie selon la réglementation en vigueur.

### Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Fait à Gardanne, le 03 octobre 2024.**



### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le :** 09/10/2024

**Notifié le :**